

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les articles D 613-38 à D 613-50 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU l'avis du Conseil Scientifique de l'Université d'Orléans en date du 7 juillet 2009 autorisant les maîtres de conférences à présider les commissions pédagogiques de validation des acquis ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans en date du 23 avril 2010 définissant le nombre et les modalités de fonctionnement des commissions pédagogiques de validation des acquis ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est créée pour étudier les demandes d'accès, au titre de l'année universitaire 2022/2023, dans les différents niveaux des formations suivantes :

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation :

- Premier degré ; encadrement éducatif ; pratiques et ingénierie de la formation ; 2<sup>nd</sup> degré

Cette commission est constituée comme suit :

Présidente de la commission :

- **Madame Cindy CHATEIGNIER** Maître de Conférences

Vice-Présidente de la commission :

- Madame Magali NOYER-MARTIN Maître de Conférences

Membres de la commission :

- Madame Anne BOUJU-GOUJON Maître de Conférences
- Madame Anne Lise DOYEN Maître de Conférences
- Madame Mandarine HUGON Maître de Conférences
- Madame Nathalie MAGNERON Maître de Conférences
- Madame Stéphanie PERRIN Professeure de Lycée Professionnel
- Monsieur Manuel SCHNEEWELE Maître de Conférences
- Madame Elodie TRICARD Maître de Conférences

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence de la Présidente de la commission, le membre désigné en qualité de vice-présidente assure la présidence de la commission VAPP.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2022

Éric BLOND

